

ID: 057-245700695-20250423-B20250422_10_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le seize avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration: **Bernard ZENNER** Maurice LORENTZ

> Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé: Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : 8 Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe Étaient également présents :

> LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, PILLET, Directeur Julien du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de

mission, Manon TURPIN, service communication

Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel Etait excusée:

89°20°

10. Objet: Administrations Faciles Ecrivains Publics - demande de subvention pour l'exercice 2025

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics (AFEP) est une association de bénévoles, écrivains publics, qui offre ses services gratuits aux habitants de Thionville et des communes environnantes.

Ce service se caractérise par une aide et un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA, ...).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025 Reçu en préfecture le 28/04/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250423-B20250422_10_SI-DE

L'association propose également la permanence d'un Ecrivain Public dans les locaux de la structure France Services à Entrange, les mardis après-midi, selon les besoins recensés et sur rendez-vous.

En 2024, l'association a reçu 5 personnes dans le cadre de sa permanence dans les locaux de France Services à Entrange. La durée moyenne des entretiens est de 31 minutes. L'âge moyen des usagers accompagnés est de 50 ans.

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de 600 €.

La subvention demandée de 600 € correspond à 5 % du budget prévisionnel de l'association pour 2025. Pour son fonctionnement, l'association perçoit également des subventions d'Adoma, d'autres communes de Moselle ainsi que des cotisations de ses adhérents.

Considérant que le service rendu par l'Association AFEP aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics, en date du 19 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » en date du 3 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Administrations Faciles Ecrivains Publics, au titre du fonctionnement pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote:

Pour:

10

Abstention: Contre:

Fait à Cattenom, le 23 avril 2025

Le Président,

Michel PA

Publié le 2.9 AVR. 2025

ID: 057-245700695-20250423-B20250422_10_SI-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION ADMINISTRATIONS FACILES ECRIVAINS PUBLICS

au titre de la demande de subvention pour son action d'aide et d'accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes pour l'année 2025

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit ellemême rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques,

philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace où la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5: FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025 Reçu en préfecture le 28/04/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250423-B20250422 10 SI-DE

Liewe.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à l'HIONVINE le 19 Mars 2025.

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association ou de la fondation :

ENGLER

Envoyé en préfecture le 28/04/2025 Reçu en préfecture le 28/04/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250423-B20250422_10_SI-DE